



2 LOT 02 – PLATRERIE – R+1 A..... 3

2.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
2.1.1	GENERALITES HYGIENES.....	3
2.1.2	GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE	3
2.1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
2.1.4	NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	4
2.1.5	COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES	5
2.1.6	NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER	5
2.1.7	QUALITE DES TRAVAUX.....	6
2.1.8	CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE	6
2.1.9	DOCUMENTS A CONSULTER	7
2.1.10	DOCUMENTS A REMETTRE	7
2.1.11	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	7
2.1.12	REPRISES DIVERSES	7
2.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
2.2.1	TRAVAUX DE DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS	8
2.2.1.1	DEPOSE ET EVACUATION DES CLOISONS EXISTANTES NON-CONSERVEES	8
2.2.1.2	DEPOSE ET EVACUATION DES FAUX-PLAFONDS NON-CONSERVES.....	8
2.2.1.3	CREATION D'OUVERTURES DANS DES CLOISONS EXISTANTES.....	8
2.2.1.4	DEPOSE ET EVACUATION DES RECOUPEMENTS EN PLENUMS EXISTANTS	8
2.2.2	REPRISES SUITES AUX DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS	8
2.2.2.1	REPRISES SUITES AUX DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS	8
2.2.3	CLOISONS.....	8
2.2.3.1	CLOISONS 98/48	8
2.2.4	PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS	9
2.2.4.1	DEPOSE ET REPOSE DES DALLES 600X600	9
2.2.4.2	FAUX-PLAFOND 600X600 – EKLA.....	9
2.2.4.3	JOUEES.....	10



2.2.5	DIVERS.....	10
2.2.5.1	COFFRAGE DES POTEAUX	10
2.2.5.2	RECOUPEMENT DES PLENUMS	10
2.2.5.3	POSE DES HUISSERIES	11
2.3	VARIANTE N°1.....	11
2.3.1	SUPPRESSION « DEPOSE ET REPOSE DES DALLES 600X600 »	11
2.3.2	DEPOSE ET EVACUATION DES DALLES 600X600	11
2.3.3	FOURNITURE ET POSE DE DALLES 600X600 – EKLA	11
2.4	VARIANTE N°2	12
2.4.1	SUPPRESSION « DEPOSE ET REPOSE DES DALLES 600X600 »	12
2.4.2	DEPOSE ET EVACUATION DES FAUX-PLAFONDS 600X600	12
2.4.3	FAUX-PLAFOND 600X600 – EKLA	12



2 LOT 02 – PLATRERIE – R+1 A

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1.1 GENERALITES HYGIENES

L'entreprise devra mettre en place tout le service, matériel et produits pour garantir l'hygiène du chantier et des ouvriers.

2.1.2 GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis technique ;
- Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- Ou avis délivré dans le cadre de la loi ESSOC.

2.1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent la réalisation :

- De cloisons en carreaux de plâtre ;
- De cloisons intérieures en plaques de plâtre avec ossature ;
- De doublages isolants thermiques à parements finis ;
- De doublages de murs intérieurs ;
- Faux-plafond acoustique, locaux humides et CF suivant les locaux ;
- Et autres ouvrages élémentaires.

La réalisation de ces ouvrages comprend :

- La fourniture, le montage et le démontage du matériel d'exécution ;
- Le traçage des cloisons et la pose des huisseries et bâtis bois ou métal fournis par le lot menuiserie ;
- La fourniture et la pose des cloisons, doublages, isolants, etc.... y compris toutes sujétions pour découpes, chutes, fournitures diverses ;
- La réalisation des joints entre éléments de doublage, et éléments de cloisons ;
- Les joints entre deux revêtements ou éléments de doublage, entre ceux-ci et murs et plafonds seront traités suivant la technique des fabricants de plaques de plâtre cartonné, bords amincis, par bandes et enduit spécial ;
- L'exécution des soffites en staff ou produits plâtriers ;
- Tous travaux et fournitures nécessaires à la bonne exécution et à la bonne finition des ouvrages tels que colles, éléments de renforts, profiles en plastique, etc... ;



- Tous les nettoyages et enlèvements de gravois, ainsi que le grattage à la raclette métallique, le brossage à la brosse métallique et le passage à l'aspirateur industriel des sols des locaux intéressés.

L'entrepreneur du présent lot devra également s'assurer que :

- Le gros œuvre dans lequel doivent être montés les cloisons et doublages, est suffisamment avancé et hors d'eau ;
- Les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons elles-mêmes, notamment en ce qui concerne les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des huisseries et bâtis destinés à être incorporés.

2.1.4 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître de l'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, et le Contrôleur Technique.

Les différents matériaux utilisés devront répondre aux spécifications des normes AFNOR et notamment :

DTU :

- DTU 25.1 - Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre ;
- DTU 25.221 - Travaux de bâtiment - Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre ;
- DTU 25.222 - Travaux de bâtiment - Plafonds fixés - Plaques de plâtre à enduire ;
- DTU 25.231 - Plafonds suspendus en éléments lisses ;
- DTU 25.31 - Exécution de cloisons en carreaux de plâtre ;
- DTU 25.41 - Ouvrages en plaques de parement en plâtre ;
- DTU 25.42 - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant ;
- DTU 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs ;
- DTU 25.51 - Mise en œuvre des plafonds en staff ;
- DTU 27.1 - Réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant ;
- DTU 27.2 - Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux.

Eau de gâchage

- NF P 18.303.

Plâtres

- NF P 12.300 - plâtres - généralités, clauses et conditions générales ;
- NF B 12.301 - plâtres de construction ;
- NF B 12.302 - plâtres pour staff (fascicule de documentation) ;
- NF B 12.303 - plâtre fin de construction THD.

Bois

- Les bois employés seront conformes à la norme NF B 53.502 et devront être traités sur place, après sciage aux dimensions voulues, avec un produit C.T.B.F. fongicide et insecticide, agréé C.T.B.

Plaques de plâtre et éléments en plâtre



- NF P 72-301 - Carreaux de plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloisons de distribution ou doublage ;
- NF P 72-302 - Plaques de parement en plâtre ;
- NF B 72-321 - Éléments en plâtre et produits de mise en œuvre ;
- NF B 72-322 - Mortiers adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique ;
- NF P 13-301 - Briques creuses de terre cuite ;
- NF P 13-901 - Blocs de terre comprimée pour murs et cloisons - Définitions - Spécifications - Méthodes d'essais - Conditions de réception.

Éléments métalliques

- Les éléments métalliques de liaison ou de renfort, pattes à scellement, feuillards, cornières d'angles au contact des cloisons en plâtre devront être protégés de la corrosion par galvanisation à chaud (cf. NF A 91.121) ou une protection équivalente.

Complexes d'isolation phonique et thermique

- Les complexes utilisés devront avoir fait l'objet d'un avis technique CSTB pour procédé de construction non traditionnel ;
- Ces avis devront être communiqués au Maître d'Œuvre et au contrôleur Technique ;
- Tous les isolants thermiques devront faire l'objet d'un certificat de qualification ACERMI.

BÂTIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION

- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

LOCAUX DE TRAVAIL

- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail ;
- Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée au CCTL.

2.1.5 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur reçoit du Maître d'Œuvre les plans de principe.

- L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique, dans les délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre les parties, les plans objets de l'article ci-dessus ;
- Après agrément, le Maître d'Œuvre fait retour d'un exemplaire des plans, détails et fiches techniques, pour exécution à l'entrepreneur qui en transmet un exemplaire à chacun des entrepreneurs des autres corps d'état intéressés, pour information ou exécution si leurs ouvrages doivent être réalisés conformément aux indications portées sur ces plans.

2.1.6 NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER

Toutes projections de matières ou de liquide qui seraient inévitables pendant l'exécution des travaux par les ouvriers, font obligatoirement l'objet de la part de l'entreprise qui les exécute, d'un nettoyage effectué au fur et à mesure de l'exécution des travaux.



L'entreprise devra assurer elle-même l'enlèvement de ses propres gravois.

En complément, un nettoyage complet (extérieur + intérieur) sera réalisé en fin de travaux de plâtrerie et forfaitairement 2 fois pendant la vie de chantier.

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

Loi no 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1992.

Loi no 94-609 du 13 juillet 1994.

Décret du 15 mai 1997.

Circulaire du 15 février 2000.

Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

2.1.7 QUALITE DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des cahiers des charges DTU et en particulier :

- n° 25.1 et additifs - enduits intérieurs en plâtre.

Juillet/août 1975 :

- n° 25.22 - plafonds fixés - plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse ;
- n° 25.232 - plaques de plâtre à parement lisse.

Avril 1960 :

- n° 25.31 - ouvrages verticaux de plâtrerie.

Juin 1985 :

- n° 25.51 - travaux de plafond en staff.

Septembre 1970 et septembre 1974 :

- n° 25.41 - ouvrages en plaques de parement plâtre.

Septembre 1981 et mars 1982 :

Pour les procédés non traditionnels, les travaux seront réalisés conformément aux spécifications techniques des fabricants et répondront aux conditions de mise en œuvre définies dans l'avis technique.

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolant thermique intérieur ou plaques de plâtre avec isolant faisant l'objet d'un avis technique.

2.1.8 CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE

Les locaux à risques moyens d'incendie (se reporter au rapport initial du contrôleur technique) sont :

- Locaux Techniques ;
- Stockage ménage ;
- Rangements.



2.1.9 DOCUMENTS A CONSULTER

En plus des documents d'ordre général et administratif prévus au C.C.T.P commun à tous les lots, l'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans Architecte ;
- P.G.C S.P. S ;
- C.C.A.P ;
- C.C.T.P de tous les corps d'état ;
- Rapport initial du bureau de contrôle.

Elle pourra mieux mesurer l'incidence de l'ensemble des travaux sur les siens propres, et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le présent C.C.T.P, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état. Elle ne pourra pas non plus demander un supplément quelconque à son forfait pour les travaux accessoires dus à son lot au titre de ces travaux.

Elle devra prendre en compte les indications figurant sur le permis de construire.

2.1.10 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :

- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre.

A la fin du chantier :

- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

2.1.11 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.

2.1.12 REPRISES DIVERSES

L'entreprise devra toutes les reprises diverses suites aux éventuelles détériorations durant le chantier sur les existants et/ou le créé.

Visite des lieux obligatoire.



2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota : L'entreprise devra remettre son plan de repérage détaillé lors de la remise de son offre.

2.2.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS

2.2.1.1 DEPOSE ET EVACUATION DES CLOISONS EXISTANTES NON-CONSERVEES

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation de l'ensemble des cloisons en plaques de plâtres non conservées.

Localisation : Suivant plan de repérage des démolitions

2.2.1.2 DEPOSE ET EVACUATION DES FAUX-PLAFONDS NON-CONSERVES

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des faux-plafonds non conservés (compris dalles, ossatures et les fixations).

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds
Lorsqu'il y a des nouveaux faux-plafonds, il faut prévoir la dépose et l'évacuation de l'ancien

2.2.1.3 CREATION D'OUVERTURES DANS DES CLOISONS EXISTANTES

L'entreprise devra la création d'ouvertures dans des cloisons existantes. Ces ouvertures serviront à mettre en place des portes, des châssis vitrés, un mur de courrier, ainsi que d'autres éléments.

2.2.1.4 DEPOSE ET EVACUATION DES RECOUPEMENTS EN PLENUMS EXISTANTS

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des recouvrements en plenums existant qui ne sont pas CF 1H.

Localisation : Suivant architecte

2.2.2 REPRISES SUITES AUX DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS

2.2.2.1 REPRISES SUITES AUX DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS

L'entreprise devra l'ensemble des reprises suites aux démolitions, déposes et évacuations et des ouvertures créées.

Localisation : L'ensemble des reprises suites aux diverses démolitions, etc..

2.2.3 CLOISONS

2.2.3.1 CLOISONS 98/48

L'entreprise devra la fourniture et pose de cloisons du type Duo'Tech® 25 98/48 de Placoplatre® et constituées de la façon suivante : (ou équivalent)

- Ossature métallique Placostil® constituée de rails et de montants Stil® M 48, Stil® ML 48-50 ou Stil® MSP48-50 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, simples ou doublés dos à dos, disposés à entraxe 0,90m ou 0,45m. ;
- Chaque parement sera constitué d'une plaque Duo'Tech® 25 ;
- Laine minérale PAR Phonic 45mm ou Isonat Flex 40 40mm ou Isocoton 40mm ;

Les performances des ouvrages sont :

- Résistance aux chocs de 120 J ;



- Hauteur maximale jusqu'à 4,90m avec montant double entraxe 0.45m ;
- Résistance au feu EI 60 ;
- Performance acoustique $R_A = 54$ dB avec montants M48 et $R_A = 57$ dB avec montants MSP 48-50.

Renforts par ossature bois fournie et incorporée pour fixation des différents équipements.

L'étanchéité à l'air est assurée à la périphérie par des joints U en PVC, incorporation des renforts pour fixation des appareils sanitaires. Dans les pièces humides, la plaque de plâtre sera de type HYDRO ou WAB (selon localisation et réglementation en vigueur) avec protection des pieds d'ouvrage sur toute la périphérie du local.

A la jonction avec le sol, une bande d'étanchéité sera noyée entre deux couches de SPEC.

Les joints seront traités selon la technique et avec un des systèmes bande PP et enduit Placoplatre®.

La mise en œuvre sera conforme aux recommandations de la société Placoplatre®.

Traitement des joints par bande de calicots qui ne doivent pas apparaître sous deux couches de peinture.

Pose de portes et bâtis de porte de distribution, portes coulissantes, des trappes (en soit, toutes les menuiseries intérieures) fournies par le menuisier sur les cloisons au présent lot.

Les variantes devront comporter les mêmes caractéristiques techniques que celles citées ci-dessus et devront être acceptées par les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.

Localisation : Toutes les cloisons cotées 0,10 et suivant le plan de repérage
Hauteur des cloisons : de dalle à dalle

2.2.4 PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS

2.2.4.1 DEPOSE ET REPOSE DES DALLES 600X600

L'entreprise devra la dépose et la repose des dalles 600x600 des plafonds existants. **Ces dalles devront être déposées soigneusement, protégées et stockées sur site.**

Dans un premier temps, l'entreprise déposera les dalles afin de laisser l'accès dans les plénums aux électriciens et aux plombiers / chauffagistes pour qu'ils puissent réaliser leurs prestations. Certaines dalles devront être laissées à disposition pour qu'elles puissent être utilisées pour la mise en place des bouches VMC par exemple.

Dans un second et dernier temps, l'entreprise devra la repose des dalles 600x600.

Lors de la dépose des dalles, celles abîmées devront être remplacées. Lors de sa visite, l'entreprise devra relever le type de dalle mis en place sur site.

Au droit des cloisons déposées et évacuées, l'entreprise devra la reprise des ossatures.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds

2.2.4.2 FAUX-PLAFOND 600X600 – EKLA

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un faux-plafond 600x600 du type : ROCKFON EKLA (ou équivalent).

Ce faux-plafond sera constitué de la manière suivante :

- Dimensions des dalles : 600 x 600 mm ;
- Epaisseur : 20 mm (standard) ou selon spécifications ;



- Matériaux : Laine de roche haute densité ;
- Finition : Surface lisse, blanche ultra-mate (teinte proche du RAL 9003) ;
- Réaction au feu : Classe A1 (incombustible) selon EN 13501-1 ;
- Absorption acoustique : $\alpha_w = 0,90$ à 1,00 (selon le montage) – Classe A d'absorption sonore ;
- Réflexion lumineuse : $\geq 86\%$;
- Résistance à l'humidité : Jusqu'à 100 % HR (humidité relative) ;
- Bords : A15, Rockfon Système T15 A™ ;
- Profilés porteurs, entretoises et suspentes réglables selon la hauteur sous plafond requise.

Conformément à la norme NFP 68.203.1 et 2, références DTU 58.1, le plafond sera mis en œuvre sur un système d'ossatures, profilé porteurs et entretoises, fixés au support par l'intermédiaire de suspentes appropriées de longueur adaptées aux différents niveaux de plafond suspendu. Une cornière de rives laquées assurera les jonctions périphériques au droit des murs et cloisons, conformément au mode du fabricant, la fixation se réalisera en sous face de dalle béton.

Compris ossature secondaire et primaire éventuelles.

Les panneaux seront 100% stables en milieu humide. Chimiquement neutres, ils ne seront pas le support d'un quelconque développement bactérien ou microbien.

Compris incorporation des luminaires, bouches de VMC et cassettes de climatisation.

Dans les pièces humides, celui-ci devra être résistant à l'humidité.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds

2.2.4.3 JOUEES

L'entreprise devra la réalisation de jouées en périphérie de certaines pièces et lorsqu'il y a des différences de niveaux entre les faux-plafonds.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds

2.2.5 DIVERS

2.2.5.1 COFFRAGE DES POTEAUX

L'entreprise le coffrage en plaques de plâtres de l'ensemble des poteaux.

Localisation : L'ensemble des poteaux (ronds et carrés)

2.2.5.2 RECOUPEMENT DES PLENUMS

L'entreprise devra la réalisation des recoupements des plenums à l'aide d'une cloison en plaque de plâtre EI60 (compris réalisation des bandes).

Elle devra également la vérification de l'ensemble des recoupements dans les plenums afin de s'assurer de la résistance au feu EI60. Si cette résistance n'est pas respectée, l'entreprise devra mettre en conformité ce recoupement.

Rappel de la réglementation : En plenum, la surface ne doit pas excéder 300,00 m².



Nota : Au droit de l'ensemble des recouvrements des plenums, l'entreprise devra l'ouverture dans le faux-plafond existant afin de lui permettre la bonne réalisation de sa prestation. Elle devra également la reprise de l'ossature du faux-plafond pour la parfaite remise en place de celui-ci.

Localisation : Suivant plan de repérage ou suivant proposition de l'entreprise

2.2.5.3 POSE DES HUISSERIES

L'entreprise devra la pose de l'ensemble des huisseries présentes dans les cloisons créées et existantes. Le lot Menuiseries Intérieures Bois devra la fourniture de l'ensemble des huisseries au présent lot.

Localisation : Suivant plan Architecte

2.3 VARIANTE N°1

2.3.1 SUPPRESSION « DEPOSE ET REPOSE DES DALLES 600X600 »

Suppression des prestations demandées dans l'article « dépose et repose des dalles 600x600 » prévues en base.

2.3.2 DEPOSE ET EVACUATION DES DALLES 600X600

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des dalles 600x600 existantes.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds
Même localisation que l'article supprimé ci-dessus

2.3.3 FOURNITURE ET POSE DE DALLES 600X600 – EKLA

L'entreprise devra la fourniture et pose de dalles 600x600 du type : ROCKFON EKLA (**ou équivalent**).

Ce faux-plafond sera constitué de la manière suivante :

- Dimensions des dalles : 600 x 600 mm ;
- Epaisseur : 20 mm (standard) ou selon spécifications ;
- Matériaux : Laine de roche haute densité ;
- Finition : Surface lisse, blanche ultra-mate (teinte proche du RAL 9003) ;
- Réaction au feu : Classe A1 (incombustible) selon EN 13501-1 ;
- Absorption acoustique : $\alpha_w = 0,90$ à 1,00 (selon le montage) – Classe A d'absorption sonore ;
- Réflexion lumineuse : $\geq 86\%$;
- Résistance à l'humidité : Jusqu'à 100 % HR (humidité relative) ;
- Bords : A15, Rockfon Système T15 A™ ;

Les panneaux seront 100% stables en milieu humide. Chimiquement neutres, ils ne seront pas le support d'un quelconque développement bactérien ou microbien.

Compris incorporation des luminaires, bouches de VMC et cassettes de climatisation.

Dans les pièces humides, celui-ci devra être résistant à l'humidité.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds
Même localisation que l'article supprimé ci-dessus



2.4 VARIANTE N°2

2.4.1 SUPPRESSION « DEPOSE ET REPOSE DES DALLES 600X600 »

Suppression des prestations demandées dans l'article « dépose et repose des dalles 600x600 » prévues en base.

2.4.2 DEPOSE ET EVACUATION DES FAUX-PLAFONDS 600X600

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des dalles 600x600 existantes.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds
Même localisation que l'article supprimé ci-dessus

2.4.3 FAUX-PLAFOND 600X600 – EKLA

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un faux-plafond 600x600 du type : ROCKFON EKLA (ou équivalent).

Ce faux-plafond sera constitué de la manière suivante :

- Dimensions des dalles : 600 x 600 mm ;
- Epaisseur : 20 mm (standard) ou selon spécifications ;
- Matériaux : Laine de roche haute densité ;
- Finition : Surface lisse, blanche ultra-mate (teinte proche du RAL 9003) ;
- Réaction au feu : Classe A1 (incombustible) selon EN 13501-1 ;
- Absorption acoustique : $\alpha_w = 0 ; 90$ à 1,00 (selon le montage) – Classe A d'absorption sonore ;
- Réflexion lumineuse : $\geq 86 \%$;
- Résistance à l'humidité : Jusqu'à 100 % HR (humidité relative) ;
- Bords : A15, Rockfon Système T15 A™ ;
- Profilés porteurs, entretoises et suspentes réglables selon la hauteur sous plafond requise.

Conformément à la norme NFP 68.203.1 et 2, références DTU 58.1, le plafond sera mis en œuvre sur un système d'ossatures, profilé porteurs et entretoises, fixés au support par l'intermédiaire de suspentes appropriées de longueur adaptées aux différents niveaux de plafond suspendu. Une cornière de rives laquées assurera les jonctions périphériques au droit des murs et cloisons, conformément au mode du fabricant, la fixation se réalisera en sous face de dalle béton.

Compris ossature secondaire et primaire éventuelles.

Les panneaux seront 100% stables en milieu humide. Chimiquement neutres, ils ne seront pas le support d'un quelconque développement bactérien ou microbien.

Compris incorporation des luminaires, bouches de VMC et cassettes de climatisation.

Dans les pièces humides, celui-ci devra être résistant à l'humidité.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds
Même localisation que l'article supprimé ci-dessus